

— du rapport joint du président du conseil d'administration,
— et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et du rapport joint,
approuve les comptes et le bilan de cet exercice et les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 277 369 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice	277 369 €
A rajouter le « report à nouveau »	99 576 €
Soit un bénéfice distribuable de :	
Au compte de « réserve légale »	7 491 €
A titre de dividende	138 880 €
Au compte de « report à nouveau »	230 574 €

L'assemblée fixe, en conséquence, à 1,40 € par action le dividende à verser à chacune des 99 200 actions composant le capital social.

Ce dividende sera payable à compter du 1^{er} juillet 2005 à la Natexis Banques Populaires, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions avaient été effectuées sur les bases suivantes :

Exercice	Net par titre	Avoir fiscal	Revenu fiscal
2003	2,80	1,40	4,20
2002	2,80	1,40	4,20
2001	2,80	1,40	4,20

Troisième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de virer le montant des plus-values à long terme figurant au compte de réserve spéciale, soit à somme de 165 224 €, à un compte de réserve ordinaire.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, déclare avoir pris connaissance desdits rapports dans leur intégralité.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions antérieurement autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice et les conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par le conseil d'administration.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Septième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à 8 415 €. La répartition de ce montant entre les administrateurs sera fixée par le conseil d'administration.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour faire tous dépôts ou publications nécessaires.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolutions, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de 10 jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte 5 jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, services financiers, émetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton le Pont Cedex, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (côtés sur le marché libre OTC), tous les documents de convocation préalable auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou Natexis Banques Populaires, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01 58 32 46 60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

IMMO PLACEMENT

Société civile de placement immobilier régie par les articles L. 214-50 à L. 214-85 du Code monétaire et financier et le décret n° 71-524 du 1^{er} juillet 1971 modifiés, au capital de 26 261 720 €.

Siège social : 15, place Grangier, 21000 Dijon.
320 182 991 R.C.S. Dijon.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placements immobiliers Immo Placement sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le vendredi 10 juin 2005 à 15 heures, salle Jean Bertin, 1, place du Théâtre, dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie à Dijon.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2004 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation des conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Elections au conseil de surveillance ;
- Valeurs de la société ;
- Renouvellement de l'autorisation d'arbitrage du patrimoine ;
- Autorisation de recours à une ligne de trésorerie ;
- Augmentation du taux de la provision pour grosses réparations.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion). — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2004.

Troisième résolution (Conventions spéciales). — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation des résultats). — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que le résultat de l'exercice 2004 qui s'élève :

à	4 227 907,31 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	135 130,19 €
Total	4 363 037,50 €

sera affecté de la façon suivante :

• dotation au compte de réserves d'une somme égale à la moins-value comptable sur ventes	-253 499,74 €
• distribution aux associés	4 514 809,20 €
• report à nouveau	101 728,04 €
Total	4 363 037,50 €

Cinquième résolution (Election au conseil de surveillance). — L'assemblée générale :

— prend acte des mandats des membres du conseil de surveillance arrivant à échéance, à savoir : MM. Compain, Drogrey, Mignotte, Quéant et Schiappapietra

— prend acte des candidatures de :

Etant rappelé les dispositions de l'article 23 des statuts fixant à 12 au maximum les membres du conseil de surveillance et, dans ces conditions, 6 postes étant à pourvoir, l'assemblée générale décide de l'élection de :

Sixième résolution (Valeurs de la société). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice ;
- des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- de l'expertise des immeubles réalisée par la société Galtier,

approuve les différentes valeurs de la société, à savoir :

— valeur comptable de l'actif net	56 890 735,00 €
— valeur de réalisation	65 487 032,00 €
— valeur de reconstitution	73 938 583,78 €

Septième résolution (Renouvellement de l'autorisation d'arbitrage du patrimoine). — L'assemblée générale approuve les cessions d'éléments du patrimoine réalisées en 2004. Elle renouvelle son autorisation, pour l'exercice 2005, dans les limites fixées par la loi.

Huitième résolution (Autorisation de recours à une ligne de trésorerie). — Afin de lui permettre de se positionner sur des opportunités d'investissements préalablement approuvés par le conseil de surveillance, l'assemblée générale autorise la société à contracter l'ouverture d'une ligne de crédit bancaire utilisable en crédit-relais d'un montant maximum de 3 000 000 € et à consentir toutes sûretés réelles correspondantes.

Les utilisations seront rapportées à chaque assemblée générale annuelle.

Neuvième résolution (Augmentation du taux de la provision pour grosses réparations). — L'assemblée générale décide de fixer la provision pour grosses réparations à 5 % du montant des recettes locatives, soit une augmentation de 0,5 %.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2004 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2004, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

La société de gestion :
Voisin S.A.

88915

INVESCO OBLIGATIONS EURO

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.
385 303 268 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 20 juin 2005 à 9 h 30 au siège social de la Sicav, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour ci après.

Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint, le conseil d'administration fixe la date d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire au 27 juin 2005 à la même heure.

Ordre du jour.

- Présentation du projet de fusion par absorption de la Sicav Invesco Trésorerie et du FCP Invesco Valeurs Sécurité par la Sicav Invesco Obligations Euro ;
- Questions diverses ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de fusion par absorption de la Sicav Invesco Trésorerie et du FCP Invesco Valeurs Sécurité par la Sicav Invesco Obligations Euro, déclare approuver ces rapports ainsi que l'opération de fusion absorption selon les modalités prévues pour son exécution.

Un dossier de fusion sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. La fusion ne pourra intervenir qu'après obtention de l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires doivent être adressées à la société dans un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

89133

INVESCO TRÉSORERIE

Société d'investissement à capitale variable.
Siège social : 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.
410 380 737 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 20 juin 2005 à 18 heures au siège social de la Sicav, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint, le conseil d'administration fixe la date d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire au 27 juin 2005.

Ordre du jour.

- Présentation du projet de fusion par absorption de la Sicav Invesco Trésorerie par la Sicav Invesco Obligations Euro ;
- Questions administratives ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de fusion par absorption de la Sicav Invesco Trésorerie par la Sicav Invesco Obligations Euro, déclare approuver ces rapports ainsi que l'opération de fusion absorption selon les modalités prévues pour son exécution.

Un dossier de fusion sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. La fusion ne pourra intervenir qu'après obtention de l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.